

Conférence du Docteur Alfred KONIECZNY

Professeur, Historien des N N, Membre d'honneur du S.D.NN

L'opération terroriste nazie "Nuit et Brouillard" dans les pays occupés d'Europe occidentale

La politique d'occupation hitlérienne dans certains pays se caractérisait par quelques traits spécifiques. Ces différences se manifestaient dans les méthodes employées pour combattre la Résistance et dans les moyens d'extermination de la population.

L'opération appelée « Nuit et Brouillard » tournée contre les adversaires du nazisme en Europe Occidentale et les pays Scandinaves est justement une de ces méthodes spécifiques.

La procédure NN est liée étroitement à la montée des forces de la Résistance en Occident, juste après l'agression allemande contre l'Union Soviétique. Nous en trouvons les preuves dans les rapports du commandant en chef de l'armée d'occupation dans le nord de la France et en Belgique, expédiés chaque mois du Haut Commandement de la Wehrmacht. En Juin 1941, ils faisaient acte de 31 sabotages, en Juillet de 66, en Août de 103, en Septembre de 124. En 1942, le nombre des actes de sabotages s'éleva à ce point qu'il devint indispensable de fournir à l'O.K.W. des rapports hebdomadaires.

Les desseins de Hitler de gagner les pays occidentaux à la cause d'un front commun contre le bolchevisme n'aboutirent à aucun résultat. Au contraire. Aussi le 16 Septembre 1941, le Haut Commandement de la Wehrmacht ordonna des représailles, prises d'otages, exécutions publiques, déportation dans les territoires du Reich, en vue d'intimider la population et d'arrêter les activités terroristes contre les forces et les autorités d'occupation. En même temps, les services de sécurité nazis furent renforcés, ainsi que le nombre des agents de la Sipo de Paris dirigée par le SS-Sturmbahnführer Knochen, et celui des services à Bruxelles sous le SS-Sturmbannführer Canaris, auparavant chef de la gestapo à Legnica. Ces moyens s'avérant peu efficaces, Hitler ordonna, du département juridique de l'O.K.W. et du Ministre de la Justice du Reich, de préparer un projet de directive sur les nouvelles méthodes de représailles contre la population civile suspectée d'attentats contre le personnel et le bien des autorités d'occupation.

Cette directive du 7 Décembre 1941 strictement secrète entra dans l'histoire sous le dénominateur de décret de « Nuit et Brouillard ». Ses dispositions prévoyaient, en principe, une peine de mort pour chaque individu, non ressortissant du Reich, coupable d'un attentat contre les forces allemandes. En cas d'une culpabilité irréfutable, la juridiction militaire intentait un réquisitoire, le procès suivi d'exécution capitale ne devait durer que 8 jours. Dans d'autres cas, les prévenus étaient transportés dans le Reich. Leur sort ainsi que le rayon d'application du décret NN devaient être déterminés par des dispositions élaborées après consultations préalables entre le Haut Commandement et le Ministre de la Justice.

L'arrêté du Ministre de la Justice du 6 Février 1942 paraît le plus important pour notre sujet. 11 soumettait

les déportés NN à la juridiction d'exception du tribunal de Cologne « Sondergericht Köln » pour les Français, de celui de Kiel pour les Norvégiens et celui de Berlin pour les ressortissants des autres pays où le décret « Nuit et Brouillard » devait être appliqué. On fit savoir, en ce moment, à ceux qui devaient mettre en pratique ce décret, qu'il ne serait pas appliqué ni dans les territoires soviétiques (il restait en contradiction avec la procédure « Barbarosse » et l'ordre de liquider les commissaires soviétiques) ni au Danemark.

Les compétences du Tribunal d'exception de Dortmund furent bientôt conférées à celui d'Essen, et, en Octobre 1942, on confia au Tribunal du Peuple de Berlin l'instruction des affaires de grande importance. Le sort des prévenus NN mis à la disposition des tribunaux d'exception par les autorités militaires devait être gardé dans un secret absolu, aucun renseignement ne devait être fourni aux familles. On limita, à cet effet, les possibilités de se référer aux témoins, le choix de la défense fut soumis à l'accord du procureur en chef du Reich. Il fut interdit, en plus, de se référer aux registres des morts de l'Etat civil et d'en exécuter des extraits.

Keitel donnait cette explication des directives : « Il ressort de la volonté du Führer, exprimée avec circonspection, qu'il faut poursuivre chaque auteur d'attentat contre le Reich et les autorités occupantes, et cela par d'autres moyens qu'auparavant. L'opinion du Führer est telle : dès qu'il s'agit des délits de cette sorte, une peine de détention, même à perpétuité, serait signe de faiblesse. L'intimidation ne sera obtenue que par application des peines capitales ou par des moyens qui maintiendraient les familles et la population civile dans l'incertitude quant au sort de ces criminels. La déportation en Allemagne servira ce but ».

Les tribunaux militaires et les tribunaux d'exception recevaient ainsi des directives illicites et leur juridiction rappelait la juridiction sommaire des premières années de l'occupation de la Pologne.

Le premier procès contre les NN fut intenté, et la première sentence de mort prononcée, par le tribunal d'Essen, le 31 Août 1942. Et déjà le 1er Septembre, selon le rapport du Ministre de la Justice, les procureurs auprès des tribunaux d'exception, avaient mis en accusation 1.456 NN, 863 Belges et Hollandais, 331 Français et 262 Norvégiens.

Les attaques aériennes des alliés se multipliant, il fallait bientôt changer le siège des tribunaux et les lieux d'internement des déportés NN. Ainsi le 2 Novembre 1943, le Ministre de la Justice ordonna de transférer les compétences du tribunal de Cologne à celui de Wroclaw, du tribunal d'Essen à celui d'Opole.

A cet effet les prisonniers NN de Papenburg et des prisons d'Anrath et de Lübeck furent dirigés sur les provinces orientales du Reich, dans les districts des Tribunaux de grande instance de Wroclaw et de Katowice. Les déportés, mis à la disposition du

Sondergericht Breslau, avaient été placés à Wroclaw dans les prisons, rue Kleczkowska et rue Swiebodzka, ainsi que dans celle de Jawor. Ceux mis à la disposition du Sondergericht Oppeln, à la prison de Strzelce Opolskie Gross-Strelitz et dans le camp pénitentiaire à Blachownia Slasga Blächkammer. Ces transferts étaient accompagnés de plusieurs réunions entre autorités militaires et judiciaires. Les 14-18 Mai à Paris, de longues délibérations entre magistrats du Tribunal d'exception de Wroclaw et le personnel du tribunal militaire en zone occupée avaient eu lieu.

Tout ce branle-bas n'avait pas empêché le cours de la procédure NN. Les procès contre les NN devenaient de plus en plus nombreux. Le 30 Avril 1944 6.639 personnes restaient à la disposition des tribunaux d'exception, 4.048 de celui d'Opole, 2.149 à Wroclaw, 442 à Kiel. Les actes d'accusation étaient dressés contre 3.624 personnes, 1.578 à Opole, 1.113 à Wroclaw, et les sentences prononcées contre 1.733 accusés, 725 à Opole, 473 à Wroclaw. Nous ne connaissons jusqu'ici que 21 noms de prisonniers NN, condamnés à mort et guillotins, dans la prison rue Kleczkowska.

Les services de sécurité du Reich participaient depuis le commencement à la réalisation de l'opération « Nuit et Brouillard ». L'appareil de « l'Etat SS » exerçait une pression de plus en plus forte sur les dirigeants du Reich pour que les prisonniers NN soient mis à la disposition de la gestapo et transférés dans des camps de concentration. Il s'agissait en premier lieu des personnes dont il était possible de prouver la culpabilité et de ceux des prisonniers NN qui avaient déjà purgé leur peine.

Les défaites allemandes, débarquement en Normandie, les opérations de plus en plus fréquentes des résistants, les événements en Allemagne, attentat de Stauffenberg, avaient pour effet la proclamation de nouveaux ordres contre les partisans. Cela équivalait à l'abrogation au décret « Nuit et Brouillard ». Le 2 Septembre 1944 la Wehrmacht accepta de transférer à la gestapo les 24 mille prisonniers NN détenus jusqu'ici dans les prisons préventives et les établissements pénitentiaires nonobstant l'avancement de la procédure judiciaire intentée contre eux ou l'application des sentences prononcées.

La circulaire du Haut Commandement de la Wehrmacht suspendit définitivement l'action judiciaire des tribunaux sans les affaires contre les NN. Les semaines suivantes, on transféra les prisonniers NN dans des camps de concentration où ils partagèrent le sort des autres victimes des SS en Silésie Le camp de concentration prévu pour les NN du sexe masculin fut Gross-Rosen. C'est ainsi que le 30 Octobre 1944, on dirigea sur ce camp les prisonniers détenus jusqu'ici à Strzeice Opoiskie auxquels on donna les numéros de la série 82.000.

Les femmes furent progressivement dirigées par convois spéciaux sur Ravensbruck. Par exemple, le 26 Octobre 1944, on y transféra 110 françaises de la prison de Luban, le 31 Novembre 94 détenues Belges et françaises de Kluczbork, les 24 et 25 Janvier 1945 121 prisonnières de l'établissement pénitentiaire de Jawor.

De toute façon, l'opération «Nuit et Brouillard» garde des secrets non éclaircis. La recherche est fort

difficile en l'absence de plusieurs documents importants détruits par les nazis. Dans cet état ce choses l'existence d'une association des anciens déportés NN que nous avons l'honneur d'accueillir parmi nous va nous aider, nous en sommes persuadés, à mieux connaître et à démasquer les rouages de l'opération terroriste connue sous le nom de « Nuit et Brouillard ».

Ayez encore la patience, je vous en prie, d'écouter quelques autres informations sur les Français en Silésie. Or, depuis l'été 1940, les prisonniers de guerre Français affluèrent dans les camps silésiens. Dans la première moitié de 1944, leur nombre était évalué à 43.887 personnes dont 25.969 étaient placés au Stalag VIII C à Sagan Zagon, 15.292 au Stalag VIII à Görlitz, et 2.312 au Stalag VIII B de Lambinowice Lamsdorf, enfin 314 au Stalag VIII D de Cieszyn Teschen. La plupart furent forcés à travailler dans des fermes ou dans l'industrie lourde.

Depuis 1941, les convois d'ouvriers civils Français étaient acheminés aussi sur la Silésie. Leur nombre augmentait sans cesse et atteignit 38.238 en Août 1944 dans la seule province Haute-Silésienne.

Les prisonniers de guerre et les ouvriers civils Français réagissaient à l'exploitation et aux chicanes des nazis en participant à plusieurs formes de résistance. Les statistiques de la gestapo de Wroclaw en offrent la meilleure preuve. Ainsi, à titre d'exemple, on peut citer, en Septembre 1944, l'attestation de 23 résistants Français, de 15 en Octobre, de 56 en Novembre. En plus la gestapo de Wroclaw expédia dans un camp de concentration, à la même époque, 228 Français.

Il nous faut noter, en plus, qu'il y eut des déportations des habitants d'Alsace et de Lorraine dans des camps pour personnes expulsées qui relevaient du commissaire du Reich aux questions de Germanisation en vue de les germaniser. Ces camps se trouvaient à Bardo Slaskie Lager 90 Wartha et à Sokolowka Lager 97 Falkenhain.

Avant l'arrivée des convois des NN au camp de concentration de Gross-Rosen plusieurs ressortissants Français s'y trouvaient déjà, travaillant dans des commandos du camp principal et des commandos extérieurs Aslau Dyhernfurt II Fünfteichen Gassen Gross Koschen. Plusieurs devinrent victimes du régime concentrationnaire et un mineur de Hénin-Liétard M. Gustave Carret mort d'épuisement le 30 mars 1944 ouvre leur liste.

Ainsi nombreux sont les lieux de martyrologie française dans ces terres silésiennes. C'est une preuve explicite que jamais le peuple français n'avait accepté la domination nazie et qu'il contribua à la défaite du Troisième Reich.